

Cahier des résolutions

*présentées à l'assemblée générale annuelle
du 26 avril 2022*



**SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS
DE LA RÉGION DE QUÉBEC**

5185, rue Rideau
Québec (Québec) G2E 5S2
www.spfrq.qc.ca
Facebook @spfrq

Téléphone : 418 872-0770
Télécopieur : 418 872-7099
Courriel : spfrq@quebec.upa.qc.ca



Table des matières

Les résolutions faisant partie de ce cahier sont soumises par le conseil d'administration du Syndicat pour étude par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.

Vous pouvez soumettre d'autres résolutions si vous le désirez. Cependant, pour qu'une résolution soit présentée à l'assemblée générale annuelle, elle doit être déposée auprès du secrétaire du Syndicat, M. Vincent Lévesque, avant le 22 avril à 16 h. Toute résolution reçue sera soumise au comité des finances qui déterminera si elle doit être présentée à l'assemblée des membres.

- 1- Pour une réflexion collaborative sur les enjeux de protection et conservation des milieux naturels..... 3
- 2- Pour un meilleur accès au marché du bois de sciage dans les secteurs éloignés..... 4
- 3- Pour une diminution du taux de taxation des immeubles forestiers..... 5

1 — Pour une réflexion collaborative sur les enjeux de protection et conservation des milieux naturels

CONSIDÉRANT

- Que l'adoption des Plans régionaux de milieux humides et hydriques (PRMHH) vise la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien de services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures ;
- Que le PRMHH présente une stratégie de mise en œuvre pour assurer la conservation des MHH, qui comprend un plan d'action et des mesures de suivi ;
- Que plusieurs intervenants sont impliqués dans la mise en œuvre de cette stratégie et qu'ils possèdent différents outils pour arriver à leur fin ;
- Que la mise en œuvre de ses PRMHH risque d'affecter les activités des producteurs forestiers, acéricoles et agricoles.

L'assemblée générale annuelle 2022 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration :

- ❖ D'entreprendre une réflexion commune avec l'Union des producteurs agricoles, la Fédération des producteurs forestiers du Québec et les Productrices et producteurs acéricoles du Québec sur les enjeux liés à la mise en œuvre des PRMHH et autres plans de protection et conservation des milieux naturels.

2 — Pour un meilleur accès au marché du bois de sciage dans les secteurs éloignés

CONSIDÉRANT

- Que les producteurs de bois dans certains secteurs ont de la difficulté à intéresser des transporteurs pour livrer leur bois vers des scieries plus éloignées même lorsque leur prix net est supérieur ;
- Que les frais de transport sont en constante augmentation et que les hausses de prix du carburant viennent amplifier la situation ;
- Que le nombre de transporteurs de bois en forêt privée est en diminution dans certains secteurs ;
- Que la relève des entreprises de transport en forêt privée est faible ;
- Que l'article 4.6 des nouvelles conventions de mise en marché de 3^e génération avec les scieries prévoit que « L'Acheteur pourra participer, à la demande du Syndicat, aux démarches et initiatives de ce dernier visant à obtenir des gains d'efficacité dans le transport du bois des producteurs, notamment celles qui porteront sur la maximisation des déplacements en charge. Ces démarches et initiatives prévoiront un partage des gains obtenus par les parties. »

L'assemblée générale annuelle 2022 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Au conseil d'administration :

- ❖ Que le Syndicat développe, en collaboration avec les acheteurs, des opportunités de retour en charge afin d'intéresser davantage de transporteurs à livrer le bois des producteurs vers des scieries plus éloignées.
- ❖ Que le Syndicat analyse les gains obtenus par ces initiatives et s'assure d'un partage entre les parties.

3 — Pour une diminution du taux de taxation des immeubles forestiers

CONSIDÉRANT

- Que l'Assemblée nationale du Québec a adopté en mars 2020 les modifications à la *Loi sur la fiscalité municipale* pour y inscrire une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers ;
 - Que ce changement offre aux municipalités la possibilité de moduler le taux de taxation de ces boisés à l'intérieur d'une fourchette de 66 à 100 % du taux de base afin d'encourager la mise en valeur des forêts ;
 - Que depuis 1999, le fardeau fiscal municipal a crû de 204 %, soit au rythme de 5,7 % par année ;
 - Que les municipalités ont l'obligation d'inscrire cette nouvelle catégorie d'immeubles dans leur prochain rôle d'évaluation, mais n'auront pas l'obligation de taxer différemment ces immeubles forestiers ;
 - Que les municipalités peuvent dorénavant contribuer significativement au développement économique régional en stimulant la mise en valeur des propriétés forestières sur leur territoire.
 - Que des municipalités ont débuté l'inscription de cette nouvelle catégorie d'immeubles forestiers et que seulement 6 municipalités ont adopté un taux de taxation distinct pour cette catégorie. (*Princeville, Ste-Julie, Repentigny, Brigham, Farnham et Mont-Laurier*)
-

L'assemblée générale annuelle 2022 du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec demande :

Aux municipalités du Québec :

- ❖ De réduire progressivement le taux de taxation de cette nouvelle catégorie d'immeubles forestiers afin d'encourager la sylviculture des forêts privées.

Au Gouvernement du Québec :

- ❖ De compenser aux municipalités la réduction de taxes de la nouvelle catégorie d'immeubles forestiers qui stimulera la réalisation des plans d'aménagement forestier ainsi que la mise en valeur des forêts privées.
- ❖ D'informer les élus municipaux de cette nouvelle catégorie d'immeubles forestiers et des possibilités associées à la diminution des taux de taxation de ces immeubles.